

La Belgique confrontée à la radicalisation en prison

Le ministre de la justice est sous pression après l'attentat de Liège, mené par un détenu islamiste en permission

BRUXELLES - correspondant

La polémique sur la libération conditionnelle de Benjamin Herman, l'auteur de la tuerie de Liège, mardi 29 mai, est loin d'être éteinte en Belgique. Si le premier ministre, Charles Michel, est parvenu à calmer le jeu en indiquant qu'il fallait attendre les résultats des enquêtes sur les conditions exactes qui ont conduit à la mort de deux policières et d'un étudiant, tués par ce détenu radicalisé derrière les barreaux, le ministre de la justice, Koen Geens, est l'objet de vives critiques. Herman avait fait l'objet de huit condamnations pour vols, violences et trafics et il purgeait une peine de douze ans de réclusion. Il était en permission ce jour-là pour préparer sa sortie de prison d'ici à la fin de l'année.

M. Geens est ciblé, car divers engagements pris par le gouvernement pour lutter contre la radicalisation en prison, notamment après les attentats du 22 mars 2016, à Bruxelles et Zaventem – 32 tués, des centaines de blessés –, n'ont été que très partiellement tenus.

Ces attentats, pourtant, avaient déjà mis en évidence le danger du glissement vers l'islam terroriste d'anciens truands – les frères Ibrahim et Khalid El Bakraoui. L'un de ceux qui ont favorisé la conversion d'Herman était d'ailleurs identifié : Yassine Dibi, ami des Bakraoui, qui purge actuellement une peine de trente-deux ans de prison pour vols et prise d'otage, et a été sanctionné pour avoir organisé des prières collectives.

« Un type pas très spécial »

Les contacts d'Herman avec des radicaux étaient connus des services de renseignement depuis 2016. Un rapport de police détaillait ses fréquentations au préau ou ses participations à des prières de groupe. Et quarante-

huit heures avant sa dernière sortie, un gardien aurait attiré l'attention sur sa dangerosité. L'administration semble s'être plutôt fondée sur une enquête sociale établie en mars qui évoquait une « évolution positive » du jeune homme, susceptible de bénéficier « d'un encadrement et d'un soutien familial nécessaires ». M. Geens maintient, quant à lui, que la radicalisation du prisonnier n'avait pas été détectée, qu'il n'était qu'« un type pas très spécial ». Il n'y avait donc pas lieu, selon lui, de l'incorporer dans les fichiers de l'antiterrorisme.

La question de l'exploitation des informations des différents services et de leur transmission à l'administration pénitentiaire est de nouveau posée. Les directeurs des établissements où fut écroué Herman n'avaient, par exemple, pas accès aux données le concernant.

Des voix critiques s'élèvent, notamment au sein des partis soutenant la coalition gouvernementale. « Je suis triste, fâchée, indignée, découragée », a lancé au ministre Sophie De Wit (Alliance néo-flamande, N-VA), tandis que sa collègue libérale flamande Carina Van Cauter déplorait l'absence de réponses « sur le fond » de M. Geens et se demandait si des libérations conditionnelles n'étaient pas, en réalité, accordées pour lutter contre la surpopulation ou éviter des grèves des agents pénitentiaires.

M. Geens était à nouveau convoqué au Parlement, lundi 4 juin, et il a maintenu que les différents services de l'Etat ont « bien travaillé ». S'il a décidé de rester en place, c'est pour « les défendre », dit-il. Lors de ses auditions, le chrétien-démocrate flamand a écarté les questions les plus embarrassantes mais a évoqué, par exemple, l'idée d'imposer aux détenus radicalisés un « traitement », à base de consultations psychologiques et de formations,

qui conditionnerait en particulier l'octroi des congés pénitentiaires.

Un projet qui laisse sceptique, tout comme le bilan antérieur des autorités publiques en matière de déradicalisation. Une universitaire irlandaise enquêtant pour les Nations unies s'est étonnée récemment de l'absence de programme systématique dans les prisons belges. Alors, pourtant, que des premiers projets – non appliqués – datent de 2005 et prévoyaient un suivi individuel. Alors, aussi, que 450 prisonniers sont désormais considérés comme radicalisés. Deux cent trente-sept d'entre eux font l'objet d'un suivi par les renseignements, une quinzaine (recruteurs et idéologues) sont placés dans des ailes spéciales au sein des établissements pénitentiaires. Hans Bonte, maire socialiste de Vilvorde, se demande, au passage, si ces chiffres ne sont pas volontairement sous-évalués. Seule certitude : une partie de ces prisonniers seront bientôt « libérables », ce qui pose la question de leur suivi – il devrait, en principe, être assuré par les autorités locales.

« La situation est temporaire »

Les plans projetés par le gouvernement ou réclamés par la commission d'enquête sur les attentats de 2016 évoquaient la formation du personnel pénitentiaire (« On en est très loin », dit Didier Breulheid, du syndicat CSC), la création d'une « banque carrefour du renseignement », une « plateforme police fédérale - service de renseignement ». « Tout va trop lentement », déplore le député centriste Georges Dallemagne.

M. Geens, lui, veut croire que « la situation est temporaire » et que « la violence de l'islamisme va changer », comme il l'affirmait, samedi 2 juin, au journal *L'Echo*. ■

JEAN-PIERRE STROOBANTS